



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

DECISION

N° 2024-1666

Le Président de Tisséo-Collectivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dans leur version modifiée et approuvée par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° D.2022.07.06.8.4 portant mise à jour de la délégation au Président pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture dans le cadre de la gestion active de la dette ;

Vu la délibération n° D.2023.10.11.7.4 en date du 11 octobre 2023 par laquelle le Comité Syndical a délégué au Président du SMTC une partie de ses compétences et notamment celle de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt La Banque Postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 30 000 000 euros, versés automatiquement le 05/08/2024
- Objet du prêt : Green (Ligne C de métro)
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 30 ans et un mois
- Mode d'amortissement du prêt : constant
- Taux d'Intérêt : taux fixe de 3,50%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Échéances des amortissements et d'Intérêts : trimestrielle
- Commission d'Engagement : 0,05 % du montant du prêt
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et une indemnité actuarielle

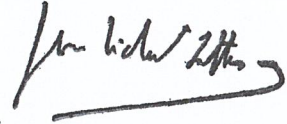
Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240618-2024-1666DC-AR
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Comité Syndical et sera transmise pour visa à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse le

18 JUIN 2024

Le Président



Jean-Michel LATTES

SMTC *tisséo*
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

Certifié exécutoire le :

18 JUIN 2024

Transmission en Préfecture effectuée le :

18 JUIN 2024

Formalités de publicité effectuées le :

18 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240618-2024-1666DC-AR
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024